Commune :
SEEZ (285)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2400 F
Document vérifié et numéroté le 11/09/2023
APTGC Barberaz
Par Anne PAILLAGOT
Géomètre Principal
Signé

SDIF de la SAVOIE
51 rue de la République
Barberaz

73018 Chambéry CEDEX
Téléphone : 04.79.96.43.21

sdif.savoie@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la demande 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

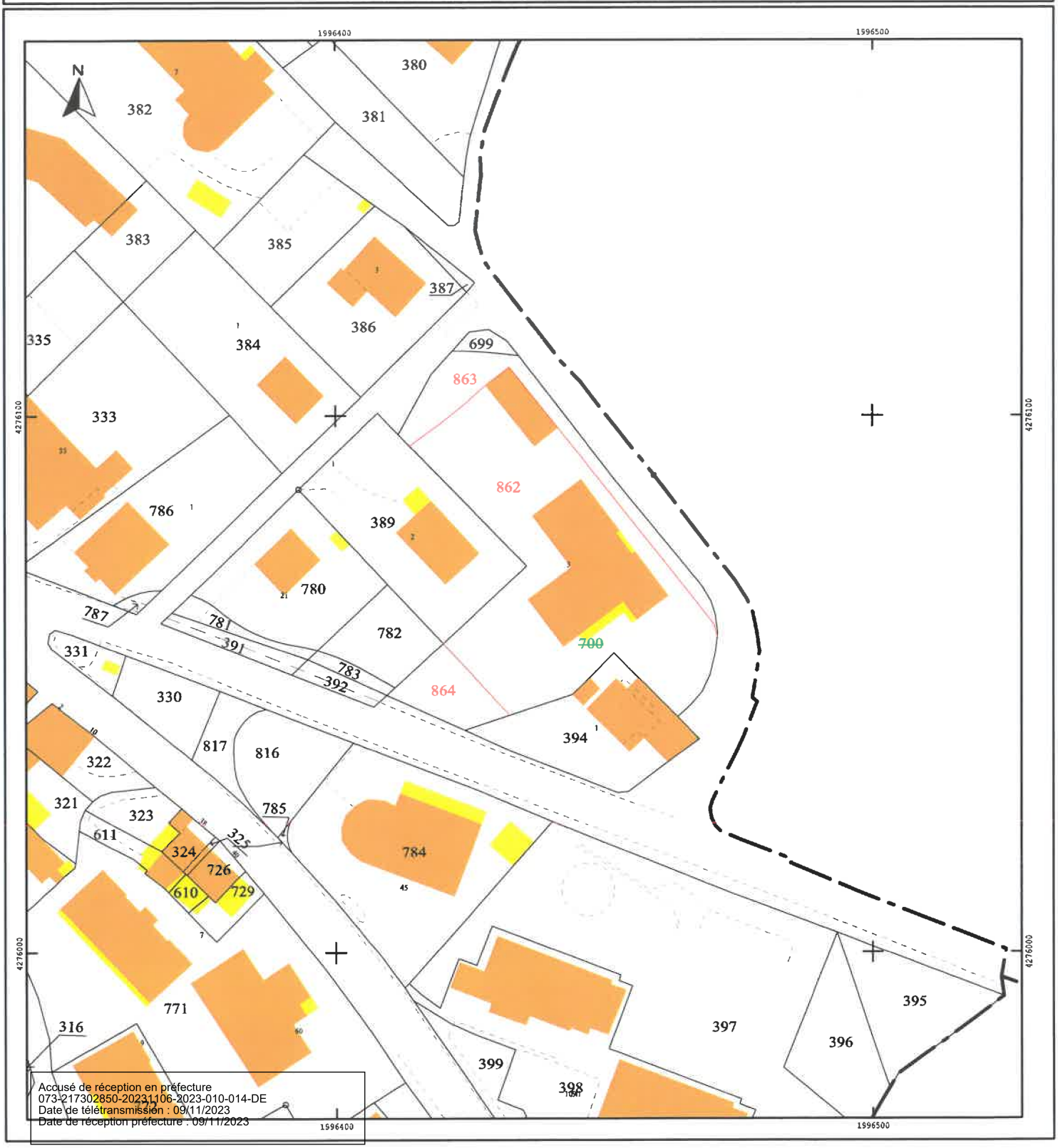
Section : AD
Feuille(s) : 000 AD 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/09/2023
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par Aurelie BRUNAUD (2)

Réf. : 24654
Le 05/01/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20231106-2023-010-014-DE
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023